



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE LA FORÊT

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Basse-Terre, le 28 décembre 2016

Service des Territoires Agricoles  
Ruraux et Forestiers

Affaire suivie par : Gerty GAINARD  
Tél : 05 90 99 09 26  
Fax : 05 90 09 09 10  
Courriel : [gerty.gainard@agriculture.gouv.fr](mailto:gerty.gainard@agriculture.gouv.fr)  
Réf :

**Objet** : *Avis rendu par la CDPENAF de Guadeloupe  
sur votre projet de PLU*

**P.J.** :

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis rendu par la Commission Départementale de  
Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) en date du 15 décembre 2016,  
à l'examen de votre projet de PLU arrêté le 18 octobre 2016

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
par intérim**

**Poi KERMORGANT**

*Monsieur CALIFER Elie  
Maire de la commune de Saint-Claude*

*Service de l'Urbanisme  
Hôtel de Ville  
97120 SAINT-CLAUDE*



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE

Secrétariat de la CDPENAF

### COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Avis rendu par la CDPENAF en sa séance du 15/12/16  
sur l'examen du projet de PLU

déposé par la Commune de SAINT-CLAUDE

Au vu des considérations suivantes :

- Le POS de la commune de SAINT-CLAUDE affiche une forte représentation des zones naturelles par rapport aux zones agricoles (1 766 ha de zone ND contre 892 ha de zone NC)
- Le bilan du passage de ces zones entre le POS et le PLU est positif. Il y a en effet un gain de 21 ha de terres agricoles et de 67 ha de terres naturelles.

La CDPENAF émet un avis Favorable avec une abstention, au projet de PLU déposé par la Commune de SAINT-CLAUDE compte tenu des précisions apportées par celle-ci, en séance, sur :

#### 1) des zones agricoles perdues

**FOND CABRE / MOLEON** : L'emplacement réservé N°37 fera l'objet d'une proposition affichant deux autres tracés. L'une d'elle reprendrait le réseau existant en parallèle de la RD9

**MATOUBA** : Le projet de déclassement initial de 3,5 ha, ramené à 1,5 ha dans ce projet de PLU, prévoit une extension de l'usine permettant notamment un stockage de la production sur site au lieu d'un stockage actuel sur Jarry, Baie-Mahault.

#### 2) des zones agricoles gagnées

**DUGOMMIER** : Un classement en zone naturelle, de ces secteurs ouverts à l'urbanisation au POS, semblait plus opportun. La commune justifie un classement en zone agricole.

#### 3) des zones agricoles non classées comme telles :

**Zone de MATOUBA** : Près de 13,5 ha de zones constructibles sont ressortis à l'analyse comme pouvant abonder la zone agricole du fait de leur mise en culture. La commune annonce sa volonté d'un positionnement en « Ville thermale ». Ces secteurs supporteraient, en partie, ces projets à venir.

**BEAUVALLON** La commune a confirmé l'existence d'un projet agricole à venir et justifie la création cette nouvelle zone agricole de 2,3 ha.

Par ailleurs, sur le secteur du **Chalet**, la commune envisage une zone agricole spécifiquement dédiée à l'hébergement des jeunes agriculteurs. Afin de ne pas amputer la zone agricole, elle propose de relocaliser ce projet, fléché en zone « A2 » dans le projet de PLU, dans la zone « AU2 » située à proximité, sous réserve de la disponibilité foncière.

**Concernant le projet de règlement :**

Le règlement des espaces agricoles « A » et « N » doivent répondre aux exigences des articles L 151-11 à L 151-13 ainsi qu'à ceux des articles R 151-23 R 151-25 du Code de l'urbanisme

Il conviendrait pour la zone naturelle :

- de rajouter aux dispositions applicables , les constructions et installations admises telles qu'identifiées aux 1° et 2° de l'article R151-25 du code de l'urbanisme.
- pour la partie impactée par le projet de remontée mécanique, de préciser un règlement spécifique afin de circonscrire la gare intermédiaire ainsi que la gare d'arrivée.

Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET